



MUNICIPALITE DE GLAND

**Réponse de la municipalité au
postulat de M. Moritz de Hadeln
demandant à la municipalité «de
trouver rapidement une solution
pour la mise à disposition de
bennes à tri pour les matériaux
urbains recyclables»**

Date proposée pour la séance de la commission:

- Mercredi 28 septembre 2011 à 20h00
Collège des Tuillières – salle 101

Personne responsable: M. Olivier Fargeon, municipal

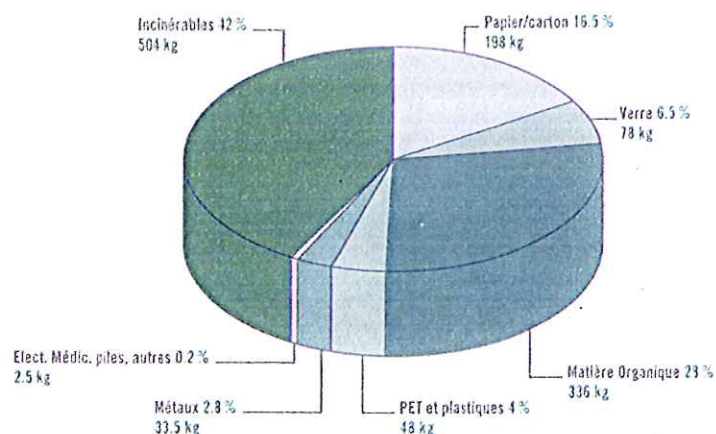
Gland, le 29 août 2011.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Dans sa séance du 11 novembre 2010, le conseil communal acceptait la prise en considération de ce postulat et le transmettait à la municipalité pour étude et rapport. La teneur du postulat de M. Moritz de Hadeln est la suivante:

«Ce printemps, la municipalité a fait procéder à un contrôle d'un certain nombre des sacs de déchets ménagers pour constater entre autres que ces sacs contenaient 16,5% de papier, 4% de PET et plastiques, 3% de métaux et 6,5% de verre qui auraient pu être recyclés. Les résultats de ce contrôle ne sont probablement que la pointe de l'iceberg, la réalité étant sans doute encore pire. Il faut donc tirer les conséquences de ce contrôle.»

Analyse des déchets



Parmi ces déchets qui ne devraient plus se retrouver dans nos poubelles, on compte :

- 28% de déchets verts ou organiques (épluchures, restes de repas, etc.), - 16,5% de papier/carton, - 6,5% de verre, - 4% de PET et plastiques, - 2,8% de métaux, - 0,2% de piles, médicaments et autres

Notre commune a bien une déchèterie - qui est par ailleurs bien gérée, mais distante des habitations et atteignable quasiment qu'en automobile. Il n'est procédé que trois fois par an au ramassage du papier et la commune ne met à disposition que cinq dépôts limités au verre et aux huiles usagées. Peu ou pas d'immeubles mettent à disposition de leurs habitants des bennes à tri pour le papier et autres matériaux recyclables - pour ne pas mentionner le compost. Faire appel à la bonne volonté des propriétaires et régies sans une forme plus contraignante restera, je crains, souvent lettre morte.

La situation actuelle, sauf pour ceux se rendant régulièrement à la déchèterie, n'encourage guère les habitants à agir de façon plus écologique, comme le démontre par exemple une intervention dans le nouveau forum internet mis à disposition par le parti socialiste sur son site:

"l'absence de points de ramassage, en particulier pour le papier, comme je l'ai vu dans toutes les villes où j'ai vécu. Ma boîte aux lettres "produit" l'équivalent d'une poubelle de papier chaque semaine, tandis qu'une collecte est organisée 3 fois par an... J'avoue avoir renoncé à trier, je trouve absurde de devoir prendre ma voiture et consommer du CO² pour trier mes déchets".

Et comme le futur "Diagnostic communautaire de Gland" préparé par Pro-Senectute - dont j'ai pu lire une première version encore interne - le souligne également à travers certains témoignages:

"Toutes les personnes interrogées à mobilité réduite ou sans voiture dénoncent un accès difficile à la déchèterie. Le besoin d'un ramassage des objets encombrants se fait ressentir, sinon "Ils vont trouver des caves bien pleines à notre mort".

Gland est en retard par rapport à ce qui se fait dans d'autres villes suisses, même par rapport à Nyon avec ses éco-points, mais surtout par rapport à d'autres villes étrangères, notamment en Allemagne ou au Canada - pour ne pas citer que quelques exemples. Ceci est d'autant plus grave que Gland héberge deux organismes d'importance mondiale tels le WWF et UICN, ce qui devrait inciter la ville à être exemplaire en matière de recyclage.

1. **Nous demandons par le présent postulat à la municipalité d'étudier rapidement une solution pour améliorer la situation du tri et de l'évacuation des déchets urbains recyclables.**

Sans exclure d'autres solutions, la municipalité pourrait:

- a. proposer un règlement communal obligeant les propriétaires et gérances d'immeubles de plus de 6 à 10 appartements de mettre à disposition des habitants de ces immeubles des bennes à tri spécifiquement destinées aux matériaux recyclables;
- b. créer un nombre suffisant d'éco-points à proximité immédiate des habitations sur l'ensemble du territoire dans le but de faire à ce que les habitants n'aient plus d'excuses pour ne pas procéder au recyclage de leur déchets,
- c. compléter aux frais de la communauté les décharges des immeubles et autres lieux de ramassage des déchets urbains avec des bennes à tri semblables à celles mises à disposition lors de manifestations.



2. **Nous demandons également à la municipalité de mettre à l'étude le remplacement des poubelles se trouvant sur la voie publique par des poubelles à plusieurs containers dont certains destinés aux matériaux recyclables, notamment pour le papier et les plastiques.**
3. **Nous demandons enfin à la municipalité d'intensifier encore davantage auprès de la population la promotion du devoir de recyclage, également en langues étrangères pour certains de nos habitants qui ne comprennent pas assez notre langue. Il s'agit là d'un long travail d'éducation qui doit être entrepris.**

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Préambule

La problématique du tri et de la valorisation de nos déchets recyclables est complexe et la municipalité s'y intéresse depuis de nombreuses années déjà. Du reste, bien que le titre du postulat de M. de Hadeln traite de la «*mise à disposition de bennes à tri pour les matériaux urbains recyclables*», le développement de celui-ci aborde de nombreux autres aspects. En effet, par extension, M. de Hadeln s'inquiète de la mise à disposition de bennes à tri dans les immeubles d'habitation, du développement du nombre d'éco-points sur l'ensemble du territoire communal, du remplacement des poubelles se trouvant sur la voie publique ou encore de la promotion du devoir de recyclage auprès de nos citoyens.

Cela fait beaucoup de choses dans un même postulat. Aussi, il nous semble important pour commencer de rappeler le contexte dans lequel la municipalité s'inscrit depuis quelques années au niveau du traitement des déchets.

Contexte

Chaque année, la municipalité suit avec beaucoup d'attention l'évolution de la qualité du tri des déchets de ses citoyens par le biais d'indicateurs statistiques. Elle rassemble en particulier par type de déchets les tonnages collectés chaque année et les compare avec les années précédentes. Depuis l'année dernière, une partie de ces éléments figure du reste sous forme de graphiques dans le rapport de gestion établi à l'attention du conseil communal.

Parmi ces indicateurs, il en est un qui est particulièrement révélateur de la qualité du tri, c'est **le taux de recyclage**. Cet indicateur représente la proportion des déchets recyclés par rapport au tonnage de tous les déchets collectés auprès des citoyens glandois. Par exemple, pour l'année 2010, ce taux s'est calculé de la façon suivante:

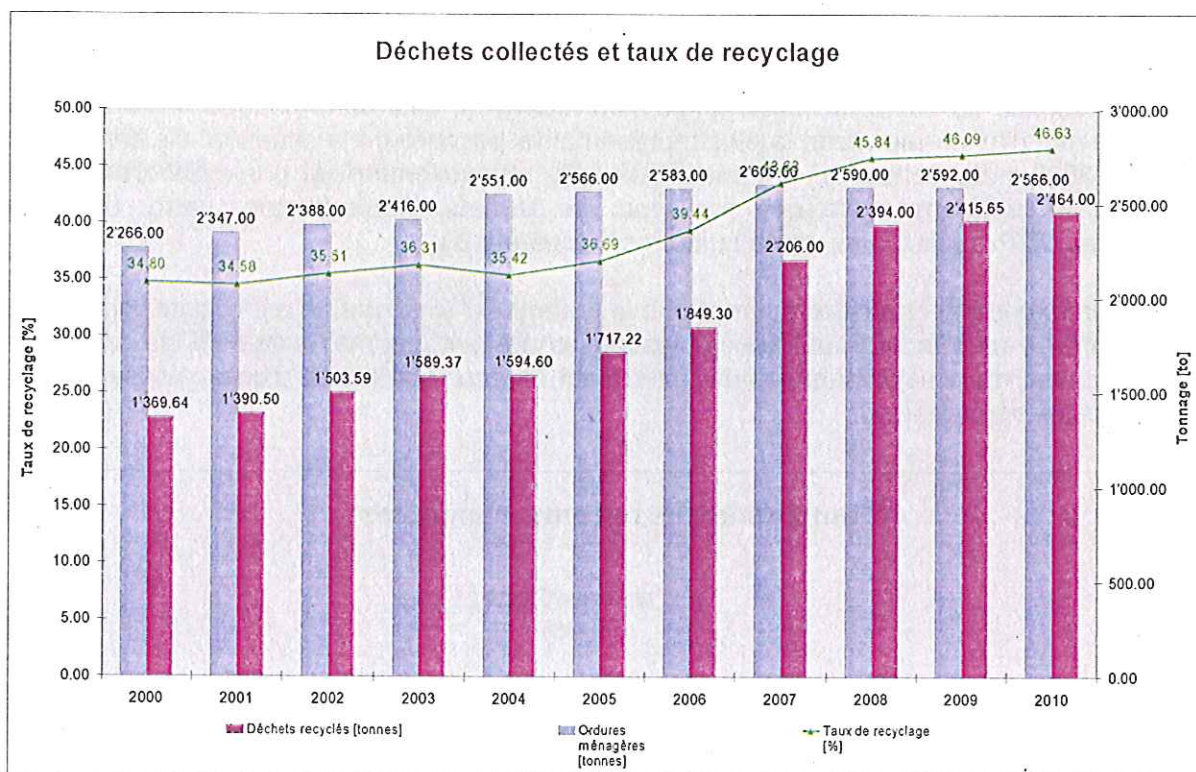
Quantité d'ordures ménagères récoltées:	2'566 tonnes
Quantité de déchets encombrants récoltés:	254 tonnes
Quantité totale de déchets incinérables récoltés:	2'820 tonnes (addition des 2 chiffres précédents)
Quantité totale de déchets recyclés récoltés:	2'464 tonnes

Le taux de recyclage se calcule ainsi de la façon suivante:

$$\frac{2'464 \text{ tonnes}}{2'464 \text{ tonnes} + 2'820 \text{ tonnes}} = 46,63\%$$

Comme le graphique ci-dessous le montre (courbe verte) cette valeur est, pour Gland en particulier, en constante évolution depuis plusieurs années, ce qui témoigne de la prise de conscience collective de nos citoyens sur la nécessité de trier les déchets, tant pour des raisons environnementales que financières.

Pour appuyer ce constat, nous pouvons également préciser qu'en 2010 ce sont 2'566 tonnes d'ordures ménagères qui ont été collectées sur tout le territoire communal, représentant une moyenne annuelle de **220 kg par habitant**. Depuis quelques années, cette valeur subit elle aussi une baisse, lente mais régulière, ce qui est encourageant. Nous constatons même qu'en valeur absolue, le tonnage récolté en 2010 est exactement identique au tonnage récolté en 2005 avec pourtant une augmentation moyenne de plus de 900 habitants!



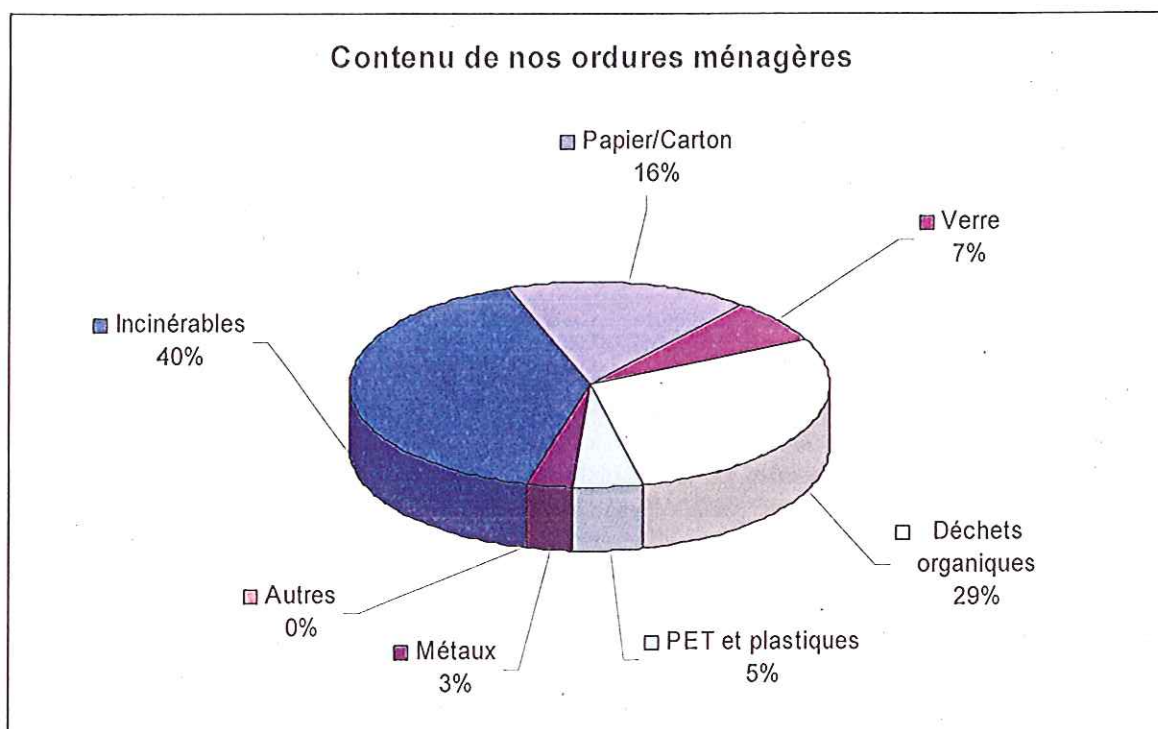
Précisons encore à ce sujet que l'objectif fixé par l'Etat de Vaud aux communes à l'horizon 2020 est d'atteindre un taux de recyclage de 60%. Cet objectif très ambitieux ne pourra assurément être atteint que par l'instauration d'une taxe déchets, telle que les législations fédérales et cantonales l'imposent, respectant le principe du "pollueur-payeur". Ceci à plus forte raison que chaque pourcent gagné l'est toujours plus difficilement au fur et à mesure que l'on approche de l'objectif fixé et qu'il nécessite un investissement toujours plus grand tant en ressources humaines que financières.

Ces résultats sont incontestablement dus à plusieurs facteurs. La prise de conscience de nos citoyens en fait assurément partie. De même, la mise en place par la municipalité de conditions-cadres permettant de favoriser le tri des déchets joue un rôle d'importance. Or, parmi les mesures que la municipalité a mises en œuvre dans ce but ces dernières années, on peut citer notamment:

- L'installation de mini-déchèteries dans les écoles pour apprendre aux enfants, dès leur plus jeune âge, à séparer les déchets au moment de s'en débarrasser. Ceci vient en outre compléter les séances de sensibilisation organisées par la SADEC dans nos écoles;
- La mise en place de nouvelles filières de tri à la déchèterie communale. On peut citer par exemple la collecte du bois, des plastiques mous ou encore des déchets spéciaux ménagers;
- L'augmentation des horaires d'ouverture de la déchèterie et son corollaire, l'augmentation du personnel dédié à la gestion de ce site;
- Les communications régulières faites à la population via la presse locale, la distribution de tous-ménages ou encore par le biais du rapport de gestion pour les conseillers communaux;
- L'étude détaillée menée début 2010 pour connaître le contenu des poubelles des glandois.

Ce dernier point mérite que l'on s'y arrête quelques instants car il est révélateur du potentiel d'amélioration que nous pouvons encore espérer. En effet, nous avons procédé en février 2010 à une analyse détaillée du contenu des ordures ménagères des citoyens glandois. Ainsi, ce ne sont pas moins de 318 sacs poubelles (35, 60 ou 110 litres) qui ont été collectés par notre service de voirie de façon totalement anonyme, ceci dans chaque secteur de la commune afin d'avoir une vision la plus représentative possible de la situation. Ce sont donc plus de 1'200 kg de déchets qui ont ensuite été triés manuellement par nos collaborateurs et placés dans différents containers par type de déchets (papier/carton, verre, déchets organiques, PET et plastiques, métaux, autres, incinérables).

Les résultats de cette étude démontrent que le potentiel d'amélioration est encore grand. En effet, comme le montre le graphique ci-dessous, ce ne sont pas moins de 60% des déchets qui se trouvent dans nos poubelles qui pourraient encore faire l'objet d'une valorisation en étant collectés séparément!



Les réflexions en cours

En 1992, la commune de Gland a été l'une des premières à se doter d'une déchèterie digne de ce nom permettant aux citoyens glandois d'y déposer leurs déchets recyclables. Cette déchèterie, souvent citée en exemple, a vu depuis lors sa fréquentation augmenter de façon régulière à tel point que la saturation est parfois proche, voire même atteinte les jours de très forte affluence.

Ce constat a poussé la municipalité à lancer au cours de l'année 2010 une étude auprès d'un mandataire spécialisé pour comparer plusieurs variantes qui permettraient de résoudre les problèmes de capacité que connaît notre déchèterie. En particulier, les variantes envisagées sont les suivantes:

- Agrandir/optimiser la déchèterie actuelle;
- Ouvrir une nouvelle déchèterie, plus grande et fermer le site actuel dont l'avenir est incertain du fait du schéma directeur intercommunal Gland-Vich;
- Ouvrir une nouvelle déchèterie fonctionnant en parallèle du site actuel;

- Compléter la déchèterie actuelle en densifiant et en développant le réseau d'éco-points;
- Introduire de nouvelles collectes de déchets au porte-à-porte.

En outre, il faut savoir que les communes sont désormais contraintes par la législation cantonale d'introduire une taxe déchets permettant de financer leur collecte, leur transport et leur élimination. Or, avant de vous présenter un nouveau projet de règlement communal sur les déchets, la municipalité souhaite attendre les conséquences de deux dossiers qui pourraient avoir une grande influence sur le type de taxation à mettre en place. Il s'agit premièrement de la décision du Tribunal Fédéral au sujet du recours d'une citoyenne de Romanel-sur-Lausanne relatif à un nouveau règlement sur les déchets établi par cette commune. Et deuxièmement de la suite donnée par le Conseil d'Etat du canton de Vaud à une initiative parlementaire déposée par le Grand Conseil.

Pour le premier, le Tribunal Fédéral a rendu cet été son jugement dans le cadre du dossier Romanel-sur-Lausanne. Or, ce jugement, que toutes les communes attendaient avec impatience, précise deux aspects importants à prendre en considération dans le cadre de l'instauration d'une taxe-déchets respectant le principe du « pollueur-payeur », à savoir :

- le prélèvement de taxes forfaitaires selon la taille du ménage a été jugé non-conforme au principe du « pollueur-payeur » inscrit dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement (art 32a LPE) et ne peut donc plus s'appliquer;
- un plafond de 30% de financement de l'élimination des déchets par l'impôt représentera, en règle générale, la limite supérieure à ne pas dépasser. Le solde devant être couvert par des taxes incitant à trier et à diminuer les déchets ;

Le deuxième dossier étant intimement lié au premier, il appartient désormais au canton, respectivement au Département de la sécurité et de l'environnement par son service des eaux, sols et assainissement (DSE-SESA), d'informer les communes prochainement sur la suite à donner à cette jurisprudence, ceci en relation avec l'initiative parlementaire précitée.

Conclusions

Ainsi, au vu des différents éléments qui précèdent, la municipalité ne souhaite pas prendre aujourd'hui des décisions qui risqueraient d'être remises en cause demain, soit du fait de la nouvelle jurisprudence du Tribunal Fédéral, soit d'un nouveau règlement cantonal ou encore du fait des conclusions de l'étude en cours. Les nombreuses mutations dans le domaine du tri des déchets font qu'il est préférable d'attendre de disposer de tous les éléments en main avant de faire des choix.

Les différents points évoqués par M. de Hadeln dans son postulat sont toutefois pertinents et ils seront intégrés dans la réflexion en cours. Leur mise en œuvre est simplement légèrement prématurée et ne pourra se faire que de façon coordonnée avec les autres mesures qui devront être mises en place lorsque les incertitudes régnant encore dans ce domaine seront levées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

G. Creteigny



Le secrétaire :

D. Gaiani